

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize et le vingt et un janvier à seize heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr JEAN - Mr PALMA - Mr RICOME - Mr SINET - Mme MOLINIER

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) :

Mlle CHEVALIER - Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme BOUSQUET - Mme ROUSSEAUX - Mr TENDERO.

Monsieur le maire propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

2- 1 b) Budget Communal : décision modificative n° 6 /2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012

2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES

2- 1 FINANCES

2- 1 a) Budget Communal : décision modificative n° 5 /2012 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2- 1 b) Budget Communal : décision modificative n° 6 /2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3- URBANISME / AMENAGEMENT :

3 - 1 Projet de requalification rue de l'avenir : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 2 Lotissements « les Galinettes » et « l'olivette » : dénomination voies publiques (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3- 3 Résiliation de la convention avec BRL relative au sentier pédestre situé sur le domaine public concédé à BRL – canal du sommiérois (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Gestion intercommunale des centres de loisirs : convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de LUNEL-VIEL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012

Monsieur PALMA demande la rectification du mot « évocation » figurant page 5 du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 - question 2 – 1 C) protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance ». Il convient d'écrire « révocation »

Monsieur CHARPENTIER répond qu'il demandera la rectification.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 – 1 a) BUDGET 2012 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°5/2012

(Rapporteur : Monsieur GUIOT)

Monsieur GUIOT indique au Conseil Municipal que le Trésorier a communiqué à la commune, une liste d'anomalies d'écritures constatées sur les comptes de la collectivité et a demandé d'effectuer les rectifications comptables correspondantes à savoir :

1. Les dépenses réalisées (2008 et années antérieures) à l'article 2031 « études » dont le montant s'élève à 61 743,59 € n'ont pas été amorties alors qu'il y avait obligation de les amortir dès lors que les études n'étaient pas suivies de travaux.

Il y a donc lieu de prévoir les écritures suivantes :

- Dépenses de fonctionnement, article 6811 « Dotations aux amortissements » pour un montant de 61 743,59 €.
- Recettes d'investissement, article 28031 « Amortissement Frais d'études » pour un montant de 61 743,59 €.

2. Les dépenses réalisées (année 2009) à l'article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » dont le montant s'élève à 13 186,93 € n'ont pas été amorties alors qu'il y avait obligation de les amortir.

Il y a donc lieu de prévoir les écritures suivantes :

- Dépenses de fonctionnement, article 6811 « Dotations aux amortissements » pour un montant de 13 186,93 €.
- Recettes d'investissement, article 281578 « Amortissement autre matériel et outillage de voirie » pour un montant de 13 186,93 €.

3. Compte tenu du contexte, la provision de 258 474,58 € réalisée en 2011 doit être réintégrée en 2012 et une provision pour risques et charges du même montant est à constituer sur l'exercice 2012. Les articles correspondants sont respectivement, en recette 7875 « reprise sur provisions » et en dépense 6875 « dotations aux provisions ». Monsieur le maire précise que ces opérations sont d'ordre semi-budgétaire s'inscrivant en section de fonctionnement uniquement.

* Il convient également de noter que la redevance spéciale 2012 due à la CCPL (bacs installés sur la commune) s'élève à la somme de 22 762,10 €. La prévision budgétaire 2012 étant insuffisante, un complément de 2 761,74 € est à effectuer à l'article 6554 en section de fonctionnement.

Il y a donc lieu d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires de l'exercice 2012 en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n°5.

Ainsi pour qu'il y ait concordance entre les prévisions budgétaires 2012 et les opérations comptables à effectuer, les écritures, objet de la présente décision, pourraient être les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
DEPENSES 011-60633	Fournitures de voirie	- 2 761,74 €
DEPENSES 65-6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 2 761,74 €
DEPENSES 042 - 6811	Dotations aux amortissements	+ 74 930,52 €
DEPENSES 68-6875	Dotations aux provisions pour risques et charges	+ 258 474,58 €
DEPENSES 023	Virement à la section d'investissement	- 74 930,52 €
RECETTES 78-7875	Reprises sur provisions pour risques et charges	+ 258 474,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
RECETTES 021	Virement de la section de fonctionnement	- 74 930,52 €
RECETTES 040 - 28031	Amortissement Frais d'études	+ 61 743,59 €

RECETTES 040- 281578	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	+ 13 186,93 €
-------------------------	---	---------------

Monsieur GUIOT demande à l'assemblée de délibérer.

- Décision modificative n° 5/2012 adoptée **à l'unanimité**.

2 – 1 b) BUDGET 2012 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°6/2012

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'information qui vient d'être transmise par le Trésorier à savoir,

- La commune doit procéder au reversement d'un produit (fiscalité locale) relatif à un dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants soit, **1 246,00 €**.

Et indique que le produit des impôts locaux, versé à la commune par douzième au cours de l'exercice 2012, a été diminué de ce montant.

Monsieur le Maire précise que les dispositions ci-dessus énoncées, n'affectent en rien les masses budgétaires de l'exercice, mais nécessitent d'adapter les prévisions 2012, par décision modificative n° 6.

Ainsi pour qu'il y ait concordance entre les prévisions budgétaires et les opérations comptables à effectuer, les écritures, objet de la présente décision, pourraient être les suivantes :

- En dépense, augmentation de la prévision budgétaire « article 7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » pour un montant de + 946,00 €
- En dépense, diminution de la prévision budgétaire « article 7391171 dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » pour un montant de – 40,00 €
- En recette, augmentation de la prévision budgétaire « 73111 contributions directes, taxes foncières et d'habitation » pour un montant de + 906,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
DEPENSES 7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 946,00 €
DEPENSES 7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	- 40,00 €
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
RECETTES 73111	Contributions directes Taxes foncières et d'habitation	+ 906,00 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer.

- Décision modificative n° 6/2012 adoptée **à l'unanimité**

3 – 1 PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'AVENIR : DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur FENOY)

1) Éléments d'information : Etat des lieux

Monsieur FENOY expose que la rue de l'Avenir relie la zone pavillonnaire du nord de Lunel-Viel à la RN113 et présente deux secteurs totalement différents de part et d'autre de l'impasse Jean Léon, à savoir :

Un 1^{er} secteur (dit secteur Est) reliant l'impasse Jean Léon à la route de Saint Génies est doté d'une voirie de largeur variable de 4,00 m à 6,50 m sur 220 ml de longueur. Pour les 2/3 de la voirie, la largeur est de 4,00 m.

Un 2^{ème} secteur (dit secteur Ouest) reliant l'impasse Jean Léon au lotissement le Ponant est doté d'une voirie de largeur variable de 7,50 m à 10,00 m sur 320 ml. Les ¾ de la voirie ont une largeur comprise entre 9,00 m et 10,00 m.

Monsieur FENOY indique que le 1er secteur (dit secteur Est) est doté d'un revêtement de voirie acceptable. Ce dernier ne dispose pas de trottoirs et est desservi par des réseaux humides vétustes (eau potable et

eaux usées). Les écoulements d'eaux pluviales se font par des caniveaux latéraux qui aggravent le manque de largeur de la voirie.

Monsieur FENOY indique que le 2ème secteur (dit secteur Ouest) est doté d'un revêtement de voirie et de trottoirs en très mauvais état sur lequel on dénombre de multiples et dangereux nids de poules. En outre, les trottoirs sont inutilisables car de largeur insuffisante (1,00 m à 1,20 m) et encombrés de poteaux électriques et de télécommunications.

De ce fait, les trottoirs inutilisables obligent les piétons à marcher sur la chaussée sans protection ni réglementation, ce qui accentue le problème d'accessibilité pour les PMR.

La circulation des deux roues est fortement compromise par les nombreux nids de poule qui nécessitent de les contourner mettant les utilisateurs en danger vis-à-vis des automobilistes.

Monsieur FENOY précise cependant, que la requalification de la totalité de la rue ne peut être réalisée en une seule tranche pour des raisons budgétaires et d'urgence.

En effet, le secteur Ouest nécessite une intervention rapide à différents niveaux :

-Requalification de la voirie dans les normes obligatoires (accessibilité PMR) qui oblige à déposer toutes les bordures en place, et à les reprendre dans les normes.

-Sécurisation et organisation d'un espace partagé par l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (électricité, éclairage public, Télécommunications).

Monsieur FENOY fait remarquer aussi que compte tenu des dénivelés importants (plus de 1,00 m) entre les niveaux de construction de part et d'autre de la voie existante, les pentes transversales sur trottoirs existants au niveau des accès, dépassant parfois les 10% totalement incompatibles avec la circulation PMR limitée à 2% en règle générale.

Il est donc nécessaire d'envisager une refonte totale des dispositions en place sur ce secteur Ouest. Ces travaux permettront la mise aux normes, la sécurité et le confort des usagers qu'ils soient PMR, piétons, cyclistes ou automobilistes.

À noter que les 70 derniers mètres de la voirie et des trottoirs avant d'arriver à la rue du Trident, dont les revêtements sont récents et en bon état, seront conservés en l'état. L'adaptation aux déplacements doux étant intégrée dans une tranche ultérieure tout comme l'impasse Jean Léon.

2) Les dispositions projetées :

*L'impératif n° 1 est d'assurer la circulation PMR et piétons tout le long de la voirie, ce qui impose la construction d'un trottoir de 1,40 m de largeur avec des pentes longitudinales et transversales inférieures ou égales à 2%.

Ce trottoir sera réalisé sur le côté gauche de l'impasse Jean Léon vers la rue du Trident.

*L'impératif n° 2 est d'assurer la circulation des cyclistes dans les 2 sens, ce qui oblige à construire un trottoir mixte piétons-vélos de plus de 1,80 m de largeur sur le côté droit.

*L'espace disponible entre les 2 sera aménagé en voirie automobiles avec des parkings aménagés répartis le long de la voie.

Différentes options sont retenues pour la réhabilitation de cette voirie :

-soit une voirie à double sens (largeur 5 m).

-soit une voirie en sens unique (largeur 3 m). Dans ce cas, l'espace piétons/vélos sera plus large de 2 m environ permettant des aménagements paysagers (bancs, espaces plantés).

-soit une voirie alternée de 3 m ou de 5 m permettant d'allier les 2 solutions précédentes.

Le choix entre les 3 solutions se fera ultérieurement.

*En complément des travaux précités, la mise en discrétion des réseaux secs est indispensable pour améliorer le cadre de vie et limiter les obstacles sur les voies douces.

En outre, le nouvel éclairage de cette artère est prévu en LED pour répondre aux dispositions de l'agenda 21 et permettre une économie d'énergie de l'ordre de 60%.

De plus la piste cyclable envisagée permettra de s'intégrer dans le programme général d'aménagement : bouclage possible sur la RN113 par la rue de la Cave, l'avenue de St Génies et la rue du Trident à l'occasion de l'aménagement immobilier en cours d'étude.

3) **Montant du projet de la 1^{ère} tranche limitée à la partie fortement dégradée de la rue :**

Le devis quantitatif estimatif suivant fait ressortir la dépense à **330 000 € H.T. soit 394 680 € T.T.C.** étant précisé que cette estimation a été faite en retenant l'option financière la plus élevée pour la voirie.

	Travaux à l'entreprise	Honoraires Maîtrise Œuvre	Relevé Topo Géomètre	Etude de Sols	Publication Variations de prix	Total H.T.
1^o lot : Revêtements de surface Aménagement Déplacement doux mortier urbain signalétique Plantations	222 000, 00 €	16 650, 00 €	2 800, 00 €	3 500,00 €	525,00 €	245 475, 00 €
2^o lot : Mise en discrétion des réseaux secs encombrants les trottoirs Eclairage public LED en économie d'énergie	78 000, 00 €	5 850, 00 €			675, 00 €	84 525, 00 €
Total H.T.	300 000, 00 €	22 500, 00 €	2 800, 00 €	3 500,00 €	1 200, 00 €	330 000, 00 €
T.V.A. 19,6 %	58 800, 00 €	4 410, 00 €	548, 80 €	686,00 €	235, 20 €	64 680, 00 €
Total T.T.C.	358 800, 00 €	26 910, 00 €	3 348, 80 €	4 186,00 €	1 435, 20 €	394 680, 00 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'envisager de la manière suivante :

Les subventions des partenaires publics sont estimées en moyenne à hauteur de 50 % sur le montant Hors Taxe et la part communale sera de l'ordre de 229 680 € sur le T.T.C sans déduction du FCTVA.

Monsieur RICOME demande sur quel exercice vont être budgétisés ces travaux.

Monsieur FENOY répond que les travaux seront budgétisés sur les budgets 2013 et 2014.

Monsieur JEAN interroge Monsieur FENOY sur la date de réalisation de la portion de route reliant la RN 113 à l'impasse JEAN Léon. Monsieur FENOY répond que ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car d'une part très coûteux (de l'ordre de 600 000 €) et d'autre part non urgents.

-Adopté à l'unanimité.

3 – 2 LOTISSEMENTS « LES GALINETTES » et «L'OLIVETTE »
DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

(Rapporteur : Monsieur FENOY)

Dans le cadre de la création des lotissements suivants :

- Lotissement « les Galinettes » situé Rue des Bosc,
- Lotissement « l'Olivette » situé rue de l'Égalité,

Monsieur FENOY propose à l'assemblée de dénommer les rues desservant les habitations de chaque lotissement.

Il propose :

-pour le lotissement « Les Galinettes » : Rue de la Noria (puits à roue servant aux irrigations) par référence à la présence d'une Noria située rue des Bosc.

-pour le lotissement « L'Olivette » : Rue de la croix de Bedos par référence à l'ancien propriétaire du terrain où est implanté le calvaire.

Monsieur FENOY demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur JEAN fait remarquer que les parcelles sont très petites et que les familles seront « entassées ».

Monsieur FENOY précise que vu le prix du foncier il est très difficile pour les familles d'accéder à la propriété et ce type de produit (parcelles entre 200 et 300 m²) répond à un besoin de la population du village.

Il fait également remarquer que cette forme d'habitat répond aux préconisations du Grenelle de l'Environnement et de la loi SRU qui recommandent une densification de l'espace et non un étalement de l'urbanisation comme cela a pu être pratiqué antérieurement.

-Approuvé à l'unanimité.

3 – 3 RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SENTIER PÉDESTRE DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ À BRL (CANAL DU SOMMIÉROIS).

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'un sentier pédestre le long du canal du Sommiérois, qui emprunterait les pistes d'exploitation de part et d'autre de ce dernier, ainsi que les parcelles boisées situées au sud-est du canal, le conseil municipal, par délibération du 26 Mars 2012 l'avait autorisé à signer une convention avec la société d'économie mixte du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) ayant pour objet :

- d'autoriser sur la partie du domaine public concédé à BRL, la création d'un itinéraire pédestre ;
- d'établir à cet effet la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public concédé à BRL;
- de définir les principes pour les travaux de création et d'aménagement du sentier pédestre ;
- de définir les conditions administratives et de responsabilité de l'occupation du domaine de BRL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des futurs travaux de la ligne LGV, le canal du sommiérois va subir des modifications dont la disparition de la partie du site la plus agréable et la plus fréquentée par les promeneurs.

Monsieur le maire précise que cette information lui a été communiquée le 12 juillet 2012 au cours d'un rendez-vous avec les responsables de l'entreprise OC' VIA, mandatée par RFF et chargée des futurs travaux et de la gestion de la ligne LGV.

Compte tenu du moindre intérêt que représentera ce sentier à l'issue des travaux, monsieur le maire propose à l'assemblée de résilier la convention de mise à disposition signée entre BRL et la commune.

Monsieur CHARPENTIER indique que de nombreuses négociations sont en cours avec OC VIA, avec les services de l'Eau et les services de l'Etat afin de limiter les dégradations en matière environnementale. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sera organisée ultérieurement afin de présenter le tracé LGV. Les travaux devraient débuter le 1er Janvier 2014 et la ligne LGV devrait fonctionner dès le 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer.

-Approuvé à l'unanimité.

4 – 1 GESTION INTERCOMMUNALE DES CENTRES DE LOISIRS CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL ET LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL.

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre d'un transfert partiel de compétence à une communauté de communes, depuis la loi du 16 décembre 2010, et « dans le cadre d'une bonne organisation

des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Dans ce cas, l'article L. 5211-4-1 II du CGCT prévoit que « ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

La mutualisation ascendante et descendante est donc possible uniquement lorsqu'une compétence a été partiellement transférée à la communauté et sont exclus de ce dispositif, les services non affectés par un transfert de compétence, tels que les services fonctionnels.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2012, s'est vue confiée la compétence des ALSH sur son territoire (ALSH ayant une capacité maximum de 80 enfants). La compétence enfance et jeunesse est donc transférée uniquement sur les missions ALSH 3/11 ans, le club Ados et les ALAE restant de la compétence communale.

Les agents exerçant aujourd'hui les missions en centres de loisirs sont également affectées aux activités ALAE.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre la structure ALSH gérée par la Communauté de Communes et l'ALAE géré par la commune de LUNEL-VIEL, il est proposé une mise à disposition des services concernés.

Une convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes devra être conclue. Cette convention devra prévoir notamment les conditions de remboursement par la commune ou la CCPL bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Les modalités de ce remboursement sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (art. D.5211-16 du CGCT). Ce texte prévoit que le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement ». La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition ledit service.

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de l'EPCI ou de la commune conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et s du CGCT. Cette mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limitation de durée. Cette mise à disposition diffère de la mise à disposition classique prévue à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur RICOME demande si le transfert de l'ALSH qui s'apparente à une prestation de service sera soumis à la TVA. Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur CHARPENTIER fait remarquer qu'à tarif égal, le service sera plus complet, (ex : ALSH ouvert en Aout).

-Approuvé à l'unanimité.

5 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des décisions énoncées ci-dessous :

La décision n° 38/2012 par laquelle il décide :

Pour l'appartement situé 1^{er} Etage – 23, rue André AUGUSTE 34400 LUNEL-VIEL, de conclure un contrat de location à compter du 29 novembre 2012 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement, moyennant un loyer mensuel de 350,00 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice de référence les loyers publié par l'INSEE.

La décision n° 39/2012 par laquelle il décide :

-Vu la requête présentée par Monsieur BELHADJ Choukri devant le tribunal Administratif de MONTPELLIER à l'encontre du refus de permis de construire qui lui a été opposé le 4 Mai 2012 :

-D'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL – D'ALBENAS, avocats à la cour afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La décision n° 40/2012 par laquelle il décide :

-D'attribuer le marché de l'aménagement de la voirie communale rue du Micocoulier et rue du Soleil, Lot Unique, à l'Entreprise LAUTIER Ets GRAJA VESIGNE, Avenue du Gardon BP N° 4 30190 MOUSSAC, pour un montant de **41 405,95 € HT**, soit **49 521,52 € TTC**.

La décision n° 41/2012 par laquelle il décide :

Pour le Bureau de Poste situé dans l'immeuble bâti 22, place de l'ancienne Mairie 34400 LUNEL VIEL, de conclure un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2013, moyennant un loyer annuel de 3 212,00 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

La décision n° 42/2012 par laquelle il décide :

-A la demande du locataire, de résilier le contrat de location de l'appartement situé au rez-de-chaussée du 23, rue André Auguste 34400 LUNEL VIEL, à compter du 31 décembre 2012.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARPENTIER transmet les informations suivantes :

- **Chiffres INSEE de la population**

Les derniers chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population (effectué en janvier et février 2012) sont 3772 habitants.

- **Acquisition des terrains Manse**

La parcelle appartient depuis le 21 décembre 2012 à la commune (date de signature de l'acte authentique)

- **Dans le cadre du suivi des projets**, monsieur le maire signale la fourniture et l'installation de 36 robinets vanne de sectorisation en 2013 pour limiter les fuites sur le réseau public

Suite à l'appel à projets lancé par l'agence de l'eau et auquel la commune a répondu en août 2012, notre demande a été retenue et nous allons bénéficier d'une subvention très intéressante pour réaliser cet investissement.

-Le financement de cette opération se traduira de la manière suivante :

Le montant total estimé des travaux s'élève à 125 000 € HT

- L'agence de l'eau finance l'opération pour 62 500 euros (soit 50%)
- Le conseil général finance l'opération pour 25 000 euros (soit 20%)
- La commune financera donc les 30% du reste de l'opération

Monsieur CHARPENTIER donne la parole à Monsieur GOUNELLE qui souhaite faire une communication au sujet du nouvel arrêté d'exploitation de l'usine d'incinération publié en novembre 2012 et explicité à la CLIS en décembre 2012. Ce nouvel arrêté tient compte des remarques du tribunal saisi par les associations « Appel » et « Lunel-Viel veut vivre »

Monsieur GOUNELLE précise qu'à ce jour l'usine d'incinération de Lunel-Viel est aux normes :

- plus de rejets liquides
 - contrôle continu des dioxines
- et d'autres modifications de ce type.

Monsieur GOUNELLE précise aussi qu'une étude sur les conséquences environnementales a été réalisée par une société extérieure et que la mise aux normes de la station météo a abouti à une nouvelle étude de dispersion des fumées.

Monsieur GOUNELLE ajoute qu'en marge de cet arrêté, les associations ont obtenu des services de l'Etat un certains nombres d'éléments d'analyses non pas seulement environnementales mais aussi sanitaires. La préfecture a estimé disproportionnée notre demande de veille sanitaire intégrale mais a quand même bien voulu nous donner raison sur un certain nombre de points notamment dans le cadre des études annuelles nationales sur l'alimentation ; il y aura utilisation de campagnes nationales pour faire des analyses sur les aliments autour de l'incinérateur.

Monsieur GOUNELLE fait remarquer qu'il s'agit là d'une étape importante qui permet une meilleure sécurisation des riverains.

En terme d'avenir, il faut réorienter la politique des déchets pour obtenir la fermeture de l'usine au terme des contrats, soit d'ici douze ans. Cela peut paraître loin mais une telle évolution se prépare longtemps à l'avance, elle suppose :

- une réduction des déchets,
- une amélioration du recyclage,
- une multiplication et une diversification des modes de traitement à l'échelle du syndicat.

Monsieur GOUNELLE indique que l'usine n'est pas performante et n'a plus droit au titre d'unité de valorisation énergétique des déchets car elle ne peut prouver une valorisation suffisante des déchets ; pourtant le nouvel arrêté d'exploitation exige qu'Ocréal présente un certain nombre de projets dits de « co-génération » (utilisation de la chaleur produite par l'incinérateur pour un certain nombre d'usage, à savoir chauffage maison, industriel, agricole, etc.)

Le Cabinet Conseil du Syndicat Mixte entre Pic et Etangs doute lui-même qu'un jour l'usine puisse accéder au rang d'unité de valorisation énergétique des déchets sans avoir à subir de grosses transformations coûteuses.

De plus, au cours d'une réunion du Syndicat Mixte entre Pic et Etangs, il a été dit « qu'il s'agissait d'une erreur que d'avoir construit l'usine à Lunel-Viel, dans une zone si peu urbanisée.

Monsieur le maire reprend la parole et rappelle que la commune de Lunel-Viel est opposée à ce système d'élimination des déchets et fera tout son possible pour faire fermer l'usine au terme des contrats. Il indique que les services de la CCPL sont en train de « pucer » les bacs afin de justement limiter les déchets. Une réunion publique à ce sujet aura lieu à la salle Roux le 29 Janvier 2013 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à

Le Maire.
Jean CHARPENTIER